

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 5

Artikel: Création d'emplois et défense nationale : la votation fédérale du 4 juin 1939
Autor: Weber, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

31^{me} année

Mai 1939

N° 5

Création d'emplois et défense nationale.

La votation fédérale du 4 juin 1939.

Par *Max Weber*.

Le projet constitutionnel relatif au renforcement de la défense nationale et à la lutte contre le chômage sur lequel le peuple suisse se prononcera le 4 juin comporte deux problèmes qui, ces dernières années, ont occupé la classe ouvrière et le pays tout entier. C'est pourquoi nous allons tout d'abord rappeler brièvement quelques faits qui furent déterminants dans le développement et la gestation de ce projet: la lutte contre la crise par les travaux publics et la défense nationale militaire.

I.

Notre lutte pour la création d'occasions de travail.

La crise qui éclata en 1929 a frappé notre pays tout d'abord en réduisant le volume de nos exportations puis, un peu plus tard, en paralysant notre économie intérieure. C'est en 1933 que la crise économique mondiale atteignit son point culminant. A partir de ce moment, l'on assista à une lente reprise et, dès 1936, le redressement fut très sensible dans de nombreux pays; toutefois, la reprise ne dura que jusqu'en été 1937.

De 1933 jusqu'en automne 1936, l'économie suisse ne ressentit aucunement la reprise internationale. Cette inertie est imputable, à notre avis, surtout à la politique illogique que nos autorités ont suivie en matière monétaire et économique (maintien de la parité-or du franc, pression sur les prix et sur les salaires). Ce n'est qu'après la dévaluation que la Suisse participa au redressement de la conjoncture internationale. Mais elle n'en profita qu'un an et demi, une nouvelle dépression mondiale s'étant produite. En outre, les dirigeants de notre politique économique persistèrent à faire pression sur les prix et sur les salaires ce qui empêcha une reprise suffisante de l'économie intérieure. Pour ces diverses raisons, il fut impossible, pendant la brève période de reprise, de ramener le niveau du chômage à celui de 1929.

Voici quelle fut la moyenne annuelle du nombre des chômeurs :

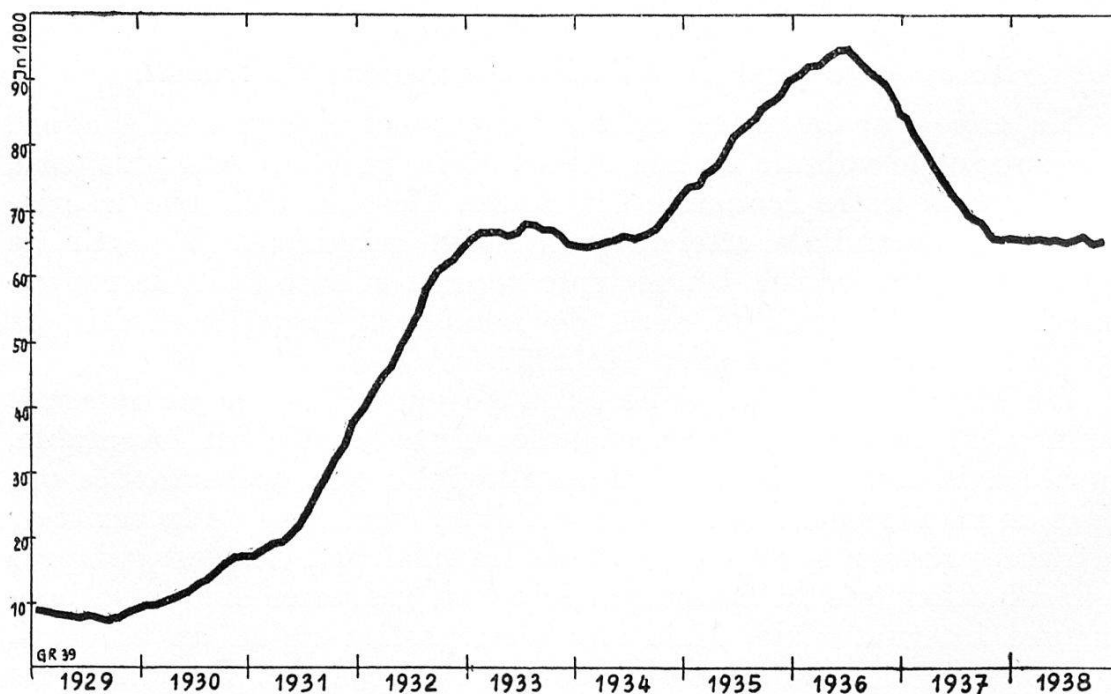
	Chômeurs totaux (en quête d'emploi)	Chômeurs partiels (membres des caisses de chômage)
1929	8,131	4,918*
1930	12,881	18,468
1931	24,208	38,990
1932	54,366	57,870
1933	67,867	42,992
1934	65,440	32,254
1935	82,468	32,987
1936	93,009	29,588
1937	71,130	13,414
1938	65,583	23,920

* Moyenne des chiffres de fin de trimestre.

La courbe du chômage n'est malheureusement pas redescendue suffisamment. La régression n'est que d'un tiers comparativement au point culminant de 1936; ces derniers temps, elle est horizontale. Le graphique ci-dessous montre tout ce qu'il reste encore à faire.

Courbe du chômage indépendamment des fluctuations saisonnières.

Le chômage en Suisse
moyenne des 12 mois



Ce chômage qui dure depuis huit ans a appauvri certaines couches de la population et a mis dans une situation critique de nombreuses entreprises, voire des branches entières (chemins de fer, industrie hôtelière, etc.). Quelques personnes, notamment cer-

tains journalistes, se sont habitués à l'idée du chômage, ils l'admettent comme quelque chose de « normal ». Ils estiment qu'on ne peut rien faire contre ce phénomène et que les sommes dépensées par l'Etat pour les travaux de secours sont de l'argent jeté par les fenêtres. On ne saurait trop lutter contre une telle conception. Il est faux de prétendre que le chômage doit durer. Il peut être vaincu par une politique économique appropriée. Certes, la plupart des mesures prises jusqu'à aujourd'hui contre le chômage sont des palliatifs, c'est-à-dire qu'elles n'apportent pas de solution fondamentale au problème des crises; elles constituent un remède provisoire, momentané. Mais, précisément, elles n'en sont pas moins indispensables.

L'un des principaux moyens de lutte contre le chômage est la création publique d'occasions de travail. Nous ne voulons pas le faire passer pour le seul remède ni même pour le plus efficace. Ce qui est plus important, c'est la direction générale de l'économie. Mais tant qu'on n'arrivera pas, par des mesures économiques de grande envergure, à réintégrer toute la main-d'œuvre dans le processus de la production, il est nécessaire de recourir à la création d'emplois par les corporations de droit public.

Au début de la crise déjà, l'Union syndicale suisse a insisté sur l'importance de la création d'occasions de travail. Mais les autorités fédérales ne prêtèrent aucune attention à notre revendication. Elles déclarèrent même que la création d'occasions de travail coûtait plus cher que les secours versés aux chômeurs et qu'il fallait donc y renoncer pour des raisons financières. En outre, les autorités fédérales prétendaient que l'économie suisse était déjà suréquipée et que des travaux publics augmenteraient encore le mal. Cette conception incroyable a régné de longues années au Palais fédéral et a empêché la Confédération d'octroyer les moyens nécessaires à la création d'emplois.

Mais le mouvement ouvrier n'abandonna pas la partie; il lutta au contraire de toutes ses forces pour la création, par l'Etat, d'occasions de travail. Dans le programme de crise de 1932, dans l'initiative de crise, dans le programme du Mouvement des lignes directrices, partout, le monde ouvrier réserva une grande place à la création d'emplois. Finalement, l'on réussit à faire admettre à la Confédération l'idée des grands travaux. Au début, les crédits accordés à cet effet furent dérisoirement faibles; et ce n'est qu'en 1937 qu'ils prirent un volume considérable. Voici, selon les comptes de l'Etat, les sommes consacrées à la création d'emplois:

1932	0,4 millions de francs
1933	2,4 » » »
1934	3,8 » » »
1935	6,2 » » »
1936	9,5 » » »
1937	20,0 » » »
1938	35,0 » » »

Ces chiffres n'incluent que les dépenses pour la création d'occasions de travail dans l'économie intérieure, notamment dans l'industrie du bâtiment. En plus de cela, l'on consacra diverses sommes à la création d'emplois dans l'industrie d'exportation au moyen de secours de chômage productifs et en accordant des garanties contre les risques à l'exportation. Avant 1935, ces prestations atteignirent au total environ 1 million. En 1935, elles atteignirent 3,5 millions, et en 1936, 11,4 millions; en 1937, elles furent ramenées à 2,5 millions.

Mais ces prestations pour la création d'emplois furent insuffisantes eu égard à l'armée des sans-travail qui, même après la dévaluation, et pour les causes que nous avons indiquées, ne diminua que de 30 pour cent et qui, en 1937, atteignit encore une moyenne de 71,130 chômeurs. C'est pourquoi il fallut envisager des efforts encore plus considérables. Au début de 1937, fut lancée l'initiative suivante en vertu d'une décision du Parti socialiste:

La Constitution fédérale est complétée par l'article suivant:

Dans le but de stimuler l'économie nationale, de combattre la crise dans l'industrie, l'agriculture et l'artisanat et de résorber le chômage, les mesures suivantes sont prises:

1^o La Confédération élabore un programme national de création d'occasions de travail comprenant des travaux entrepris par la Confédération et le subventionnement de travaux cantonaux, communaux et privés. Ce programme doit être exécuté dans les trois ans qui suivent l'adoption du présent article constitutionnel.

2^o Pour le financement de ce programme, la Confédération met à disposition une somme pouvant atteindre trois cents millions de francs. Elle peut recourir, à cet effet, au bénéfice dû à la dévaluation réalisé par la Banque nationale ensuite de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 1936 instituant des mesures monétaires.

3^o Après l'adoption du présent article constitutionnel, l'Assemblée fédérale décrète sans retard les mesures nécessaires à son exécution.

4^o Aux fins d'assurer l'achèvement de travaux prévus par le programme, le Conseil fédéral est autorisé à prolonger de deux ans au plus le délai prévu sous chiffre 1.

L'initiative fut déposée le 24 mars 1937, recouverte de 278,909 signatures valables. Dans son rapport du 12 octobre 1937, le Conseil fédéral en proposa le rejet sans présenter de contre-projet. Le Conseil des Etats se rallia au point de vue du gouvernement, et le Conseil national allait prendre la même attitude lorsque, sous la pression des événements internationaux, il changea d'avis.

La disparition de l'Autriche comme Etat indépendant, au début de 1938, fit une grande impression sur les autorités fédérales et le Conseil fédéral dut bien reconnaître que le chômage persistant et massif avait lentement miné la démocratie et l'indépendance autrichiennes. Le 7 juin 1938, le Conseil fédéral adressa aux Chambres un message sur le renforcement de la défense natio-

nale et la lutte contre le chômage; les propositions que contenait ce message allaient même au delà de ce que demandait l'initiative jugée insupportable. Le début du message faisait allusion aux événements d'Autriche et, dans ses conclusions, le Conseil fédéral exprimait ainsi son double point de vue:

« Ces conclusions nous imposent un double devoir: jurer à nouveau, du plus profond de notre conscience, de faire tout ce qui dépend de nous, à l'extrémité, pour assurer et renforcer notre défense nationale en vue du maintien de notre indépendance; prendre la résolution d'appliquer plus encore que jusqu'à présent et méthodiquement les ressources et les énergies de l'Etat en vue de surmonter les maux d'ordre économique, chômage et autres, engendrés par une longue crise de sept ans. »

II.

La défense nationale militaire.

Avant 1933, en règle générale, on ne consacrait à la défense militaire que ce qui était prévu annuellement dans le projet de budget. Les dépenses militaires se maintenaient à environ 90 millions par an. En ce qui concerne les crédits extraordinaires, on consacra, en 1925, 16,5 millions à l'acquisition de mitrailleuses légères et, en 1930, 20 millions pour l'aviation.

Au début de 1933, les nationaux-socialistes prirent le pouvoir en Allemagne. Le III^e Reich commença par s'armer, tout d'abord secrètement puis ouvertement, ce qui obligea les autres Etats à reprendre la course effrénée aux armements. La Suisse aussi prit des mesures extraordinaires afin d'adapter son armée aux exigences de l'époque. En plus de l'augmentation du budget militaire ordinaire qui, de 91 millions en 1933, avait passé à 106 millions en 1937 et à 132 millions dans le budget de 1939, l'Assemblée fédérale vota, à plusieurs reprises, de grands *crédits extraordinaires* pour le renforcement de la défense nationale militaire:

		En millions de francs
1933	Crédit pour l'accumulation de réserves	15
	Crédit pour l'amélioration et le renforcement de l'armement et de l'équipement de l'armée	82
1936	Crédit pour le renforcement de la défense nationale	235
1937/38	Mise à contribution de l'emprunt de défense nationale	100
	Total des crédits militaires extraordinaires 1933/38	432

En outre, l'on prit une série de mesures organiques destinées à augmenter le potentiel de défense de la Suisse: signalons notamment la nouvelle ordonnance des troupes, la prolongation des écoles de recrues et des cours de répétition, l'organisation de l'économie de guerre, l'introduction du service auxiliaire.

L'insécurité politique, qui n'a presque pas cessé depuis le début de 1938, a incité les autorités à examiner à nouveau si tout le nécessaire avait été fait pour la défense du pays en cas de com-

plications internationales. Le 7 juin 1938, le Conseil fédéral adressa aux Chambres un message dans lequel il demandait un nouveau crédit de 193 millions pour le renforcement de la défense nationale, auquel il fallait ajouter 20 millions pour l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables, somme qui serait d'ailleurs récupérée par la vente de ces denrées.

L'Assemblée fédérale aurait pu voter définitivement ces crédits comme elle l'a fait pour les sommes consacrées précédemment à l'équipement de l'armée et comme elle le fera d'ailleurs pour les nouvelles demandes de crédit de 190 millions que le Conseil fédéral a demandé dans son message du 3 avril pour le renforcement de la défense nationale.

Ce n'est pas non plus à cause des autres crédits destinés à la création d'emplois votés aussi par l'Assemblée fédérale que le projet doit passer en votation populaire, mais c'est parce qu'il est lié formellement à un impôt.

Nous sommes cependant heureux que les citoyens aient l'occasion de se prononcer sur des crédits destinés à la défense nationale militaire et économique, car cette votation montrera au Parlement et au gouvernement comment le peuple juge ces problèmes. Cette votation revêt donc aussi une grande importance pour la politique à venir.

III.

Le projet constitutionnel.

Voici le texte sur lequel le peuple suisse se prononcera le 4 juin prochain:

La Constitution fédérale du 29 mai 1874 est complétée par la disposition suivante:

Article premier.

Il est ouvert au Conseil fédéral un crédit de 327,7 millions de francs à l'effet de renforcer la défense nationale et de lutter contre le chômage.

Art. 2.

Le Conseil fédéral emploie ce crédit conformément au programme approuvé par l'Assemblée fédérale.

Art. 3.

¹ Afin d'amortir partiellement les dépenses qui lui auront été causées par la création de possibilités de travail, la Confédération a le droit de percevoir un impôt compensatoire, à calculer annuellement, sur les entreprises du commerce de détail qui, au cours de l'année précédant la taxation, ont vendu au détail pour plus de 200,000 francs. Sont soumis également à cette disposition les restaurants sans serveurs et les restaurants automatiques, ainsi que les exploitations industrielles et artisanales vendant au détail leurs propres produits ou des produits étrangers. L'impôt sera perçu jusqu'à ce qu'il ait produit, intérêts non compris, 140 millions de francs.

² L'impôt est progressif et se détermine suivant le chiffre des ventes au détail, compte tenu du genre de l'établissement. Le chiffre d'affaires de plusieurs entreprises juridiquement indépendantes doit être additionné lorsque ces entreprises constituent économiquement une unité.

³ Les dispositions d'exécution prévoient des allègements ou l'exemption de l'impôt pour certaines sortes de marchandises soumises à des conditions particulières. Elles prévoient l'introduction graduelle de l'impôt compensatoire pour les deux premières années fiscales.

⁴ Le taux applicable au chiffre d'affaires imposable est de deux pour mille au moins, et au plus:

- a) de quatre pour cent pour les magasins à prix uniques;
- b) de deux et demi pour cent pour les grands magasins, les maisons d'assortiments, les maisons à magasins ambulants et les maisons d'expédition tenant diverses espèces de marchandises;
- c) de un et demi pour cent pour les entreprises à succursales multiples, ainsi que pour les maisons d'expédition ne tenant qu'une espèce de marchandises;
- d) de sept et demi pour mille pour les coopératives d'entr'aide et pour les entreprises du commerce de détail d'un autre genre.

Le taux maximum s'applique dans tous les cas à partir d'un chiffre d'affaires annuel de dix millions de francs.

⁵ Pour le calcul des impôts directs fédéraux et cantonaux, les sommes acquittées au titre d'impôt compensatoire doivent être admises comme frais généraux justifiés et ne doivent pas être grevées comme partie du revenu net du travail ou du capital.

⁶ L'Assemblée fédérale édicte définitivement les prescriptions nécessaires à l'application de la présente disposition constitutionnelle.

Art. 4.

Si le fonds d'égalisation des changes de la Banque nationale suisse devient disponible au titre de bénéfice net, 75 millions de francs seront prélevés pour amortir une fraction des dépenses causées à la Confédération par la création de possibilités de travail. Simultanément, une somme égale sera versée aux cantons, proportionnellement au nombre de leurs habitants, sans préjudice de la répartition définitive. Dans l'intervalle, la Banque nationale avancera, contre remise de bons du Trésor escomptables à un taux inférieur au taux officiel, une somme de 75 millions de francs au plus à la Confédération et autant aux cantons, proportionnellement au nombre de leurs habitants. Les bons du Trésor remis par la Confédération et les cantons échoiront à la date de la dissolution du fonds d'égalisation des changes et seront compensés, le cas échéant, avec les parts de la Confédération et des cantons.

IV.

Quels sont les travaux prévus?

Le projet constitutionnel, qui a été remis à tous les citoyens actifs, ne renseigne que sur le crédit demandé et sur le financement des travaux envisagés. En revanche, on ne dit rien de l'affectation détaillée du crédit. C'est pourquoi nous croyons utile de donner les grands traits de ce programme accepté par l'Assemblée

fédérale et publié par l'arrêté du 6 avril 1939. Il contient tout d'abord les mesures strictement militaires, puis il expose la construction de voies de communication de portée stratégique, enfin les mesures que nécessite la création de possibilités de travail purement civiles et les mesures propres à secourir l'économie:

<i>a) Mesures militaires:</i>	En millions de francs
Renforcement de l'armement	24,1
Développement de l'aviation	50
Renforcement des ouvrages fortifiés	39
Constitution de réserves de munitions	27,1
Augmentation du matériel de corps et des réserves de matériel	13,8
Bâtiments nécessaires à l'armée	3,3
Installations pour l'armée (réservoirs à benzine, halles de montage pour avions, etc.)	16,4
Divers	2,7
Approvisionnement du pays en marchandises indispensables:	
Achat de charbon	22,8
Achat d'autres marchandises	10
Construction de réservoirs et d'entrepôts	7,2
Total des dépenses militaires	216,4
Déduction de la somme récupérée par la vente des provisions	20
	196,4

Ces crédits militaires n'ont soulevé aucune opposition de principe au sein de l'Assemblée fédérale. Des divergences d'opinion ne se manifestèrent que sur la question de savoir s'il fallait prévoir des crédits plus élevés pour l'aviation. Il est à remarquer toutefois que toutes ces mesures ne constituent qu'une étape dans l'œuvre de renforcement de notre défense militaire. Les lacunes que l'on constatera ici ou là pourront être comblées plus tard.

<i>b) Construction de voies de communication stratégiques:</i>	En millions de francs
Double voie Brunnen-Flüelen (subvention aux CFF)	8
Double voie Taverne-Lugano (subvention aux CFF)	1,8
Electrification de la ligne du Brünig (subvention aux CFF)	4,1
Subvention au Chemin de fer de la Bernina pour des instal- lations de sécurité contre les avalanches	0,2
Construction de la route du col du Kisten	20
Amélioration des routes du Lukmanier et du Klausen, du chemin de fer et de la route de l'Oberalp	15
	49,1

Quelques-uns de ces projets furent très discutés, notamment celui de la construction de la route du Kisten. Les représentants du canton des Grisons surtout auraient voulu que la route franchisse un col situé plus à l'est ou alors qu'une ligne de chemin de fer relie le Rhin supérieur à la vallée de la Reuss. En outre, l'on

proposa la transformation de la ligne du Brünig en voie normale; mais cette suggestion fut repoussée à cause de la forte dépense que comporteraient de tels travaux. Mais même ceux dont les vœux n'ont pas trouvé grâce devant le Parlement ne s'opposeront pas pour cela à l'ensemble du projet

C'est de la Suisse romande que proviennent les objections les plus sérieuses. On y fait valoir contre le projet qu'aucune ligne de chemin de fer et qu'aucune route ne sera construite dans cette partie du pays. Mais nous devons rendre nos Confédérés romands attentifs au fait que les voies de communication stratégiques ne peuvent pas être réparties de façon à satisfaire les diverses régions du pays mais qu'elles doivent répondre aux nécessités de la défense nationale militaire. Il faut donc qu'on les construise là où l'intérêt militaire exige de meilleures voies de communication. Leur construction se fera dans l'intérêt de tout le pays, dans lequel celui de la Suisse romande est compris. Nous espérons que nos Confédérés romands le comprendront et qu'ils ne refuseront pas ce projet simplement parce qu'il prévoit un crédit de 49 millions pour la construction de routes et le renforcement du réseau ferroviaire surtout en Suisse orientale. Mais il ne faut pas perdre de vue que les 349 millions destinés à la création de possibilités de travail ne sont pas répartis géographiquement mais qu'ils féconderont le pays dans son ensemble.

<i>c) Mesures de redressement économique, création civile de possibilités de travail, aviation:</i>	En millions de francs
Aide à l'exportation	25
Développement du tourisme	6
Subventions aux institutions fiduciaires de l'artisanat	1
Améliorations foncières, corrections de cours d'eau, travaux forestiers	18,5
Camps de travail, aide extraordinaire aux chômeurs des professions techniques, scientifiques, commerciales, artistiques, travail à domicile chez les montagnards	8
Subventions fédérales pour la création d'emplois aux cantons pour 1940/41, évent. 1942	90
	152,5

Il est heureux que l'on ait prévu, sous la rubrique de la création de possibilités de travail, une somme assez considérable, 31 millions, pour nos industries d'exportation et notre industrie hôtelière. C'est l'économie intérieure, notamment l'industrie du bâtiment, qui bénéficiera dans la plus grande mesure de la subvention de 90 millions accordée aux cantons pour la création de possibilités de travail. Ce crédit reste absolument dans le cadre des sacrifices consentis jusqu'ici à cet effet, mais au lieu d'être limité à une année, il s'étendra à 1940/41, éventuellement à 1942. L'industrie du bâtiment, qui est la branche la plus durement éprouvée par le chô-

mage, sera soulagée, d'une part, grâce aux travaux de fortification et aux constructions de routes et, d'autre part, grâce à la création, par les cantons, de possibilités de travail.

Il est difficile d'estimer les répercussions de ce vaste programme sur le marché du travail surtout parce que certains travaux sont déjà en cours et parce que seuls les travaux qui viendront s'y ajouter contribueront à réduire le chômage qui subsiste encore. Toutefois, il est probable que le nombre des chômeurs diminuera fortement sous l'effet d'une action de si vaste envergure à la condition toutefois que l'économie privée ne subisse pas une nouvelle dépression.

V.

Le financement.

Il ne suffit naturellement pas de voter des crédits pour 398 millions. Il faut savoir aussi comment les couvrir. Ces crédits peuvent être fournis provisoirement par voie bancaire ou par des emprunts. Mais, tôt ou tard, il faut bien recourir aux contribuables. Les représentants du monde ouvrier aux Chambres fédérales avaient proposé de ne pas inclure dans le projet le mode définitif de financement mais de conjuguer ce dernier avec la réforme des finances fédérales que l'on envisageait. Le Conseil fédéral s'opposa à cette procédure et décida de faire figurer dans le projet même une partie tout au moins du financement. Le Parlement lui donna raison. Il a toutefois modifié considérablement les propositions gouvernementales relatives aux moyens financiers destinés aux grands travaux.

a) Toutes les dépenses qui concernent directement les dépenses pour la défense nationale militaire doivent être couvertes par un impôt de défense nationale ou par un prélèvement sur la fortune. Toutefois, cette question n'est pas définitivement réglée dans le projet; une votation aura lieu plus tard à ce sujet. L'impôt de défense nationale est déjà partiellement réalisé en ce sens que la part de la contribution de crise revenant à la Confédération pour les années 1939/41 sera consacrée au service de l'intérêt et à l'amortissement des dépenses militaires extraordinaires, conformément à la votation populaire du 27 novembre 1938.

b) Une partie des dépenses pour la création civile de possibilités de travail sera couverte par l'impôt compensatoire sur les grandes entreprises du commerce de détail. Selon les propositions gouvernementales, l'impôt compensatoire devait couvrir le montant total des dépenses qui ne sont pas strictement militaires, c'est-à-dire 200 millions. Mais, au cours des débats, cette somme fut réduite à 140 millions. Quant aux taux de l'impôt prévus dans le projet, nous les avons énumérés plus haut; ils vont de 2 pour mille à partir d'un chiffre d'affaires de 200,000 francs à leur maximum

pour un chiffre d'affaires de 10 millions; les coopératives sont soumises à une imposition de $\frac{3}{4}$ pour cent tandis que les Uniprix sont frappés d'un taux de 4 pour cent.

Cet impôt compensatoire constitue le point sur lequel le projet se heurte à la plus forte opposition. Il est indubitable qu'il comporte beaucoup d'inconvénients; mais il ne faut cependant pas les exagérer, tout d'abord pour la simple raison que cet impôt est temporaire. La question capitale est celle de savoir si les inconvénients de cet impôt sont si grands qu'ils légitiment un rejet du projet. Du point de vue ouvrier, la réponse est catégoriquement négative.

c) A notre avis, le bénéfice de dévaluation réalisé par la Banque nationale suffirait amplement à financer toute la création civile de possibilités de travail. Cette idée fut énergiquement soutenue par les représentants ouvriers et par tous les autres groupes du Mouvement des lignes directrices. Mais on ne réussit pas à supprimer complètement l'impôt compensatoire par la mise à contribution du bénéfice de dévaluation. En revanche, l'on parvint tout au moins à faire financer partiellement le projet par ce moyen. La Banque nationale est tenue d'accorder à la Confédération 75 millions de crédit pour la création de possibilités de travail sous forme de bons du trésor à intérêt minime et qui seront décomptés plus tard lors de la répartition éventuelle du bénéfice de dévaluation réalisé par la Banque nationale. Une somme de 75 millions également sera versée aux cantons au prorata du nombre de leurs habitants et aux mêmes conditions. Ainsi, l'on affectera à la création de possibilités de travail une somme de 150 millions qu'on ne demandera pas au fisc mais que l'on prélèvera par avance sur le bénéfice de dévaluation qui atteint 658 millions (pour une dépréciation de 30 pour cent).

Ce qui est important, c'est qu'ainsi les cantons disposeront de moyens financiers leur permettant de créer des occasions de travail. Certains cantons durement éprouvés par la crise reprochaient à la Confédération de n'accorder des subventions qu'à la condition qu'ils aient fait eux aussi un sacrifice pour créer des possibilités de travail; les cantons appauvris n'étant pas en mesure de remplir cette condition, les subventions fédérales échappaient ainsi à ceux qui avaient le plus de chômeurs à entretenir. Le nouveau projet qui sera soumis au peuple le 4 juin met fin à ces objections et à ces reproches.

VI.

Les adversaires du projet.

Ils se trouvent notamment dans les rangs des partis de droite, chez les libéraux-conservateurs et à l'aile droite des radicaux et des catholiques-conservateurs. Au Conseil national, en votation finale, il s'est trouvé huit opposants, romands pour la plupart, et

112 acceptants. Au Conseil des Etats, le projet fut accepté par 24 voix contre 4. Dans les milieux proches de l'Union du commerce et de l'industrie, l'on fit au début des critiques très violentes contre le programme de création d'occasions de travail. Il est encore difficile de savoir dans quelle mesure cette opposition se marquera au cours de la campagne.

En outre, il faut s'attendre à ce que les entreprises qui seront frappées par l'impôt compensatoire, notamment les grands bazars et les Uniprix, tentent de faire couler le projet. Il est vrai qu'elles n'oseront guère lutter sous leur propre drapeau, mais elles revêtiront le manteau de l'anonymat. Les coopérateurs de la Suisse romande se rangent également parmi les opposants. Cependant, l'Union suisse des coopératives de consommation a refusé de faire campagne contre le projet; l'assemblée des délégués du 30 avril a décidé l'abstention par 304 voix contre 158.

Dans leur propagande, les adversaires du projet ne s'en prennent pas aux mesures d'ordre militaire mais ils concentrent leurs efforts contre la création civile d'occasions de travail. Les adeptes du libéralisme n'admettent pas que l'Etat intervienne dans l'économie en consacrant de l'argent au réembauchage des chômeurs. Ils croient que l'Etat n'a pas à s'occuper de création d'emplois et ils ne veulent pas reconnaître la carence de l'économie privée. Selon eux, le Conseiller fédéral Obrecht est empoisonné par le « marxisme » puisqu'il a poussé dans cette voie et défendu le projet.

Nous croyons inutile de réfuter ici ces arguments de musée. Il est à remarquer toutefois que le programme de « création civile d'emplois » prévoit des sommes considérables qui, en fait, constituent des crédits d'ordre militaire (49 millions pour les lignes de chemin de fer et les routes, 4 millions pour l'aviation). Quant aux subventions accordées aux cantons, elles restent dans le cadre fixé antérieurement. En fait, seules les subventions destinées aux industries d'exportation et à l'industrie hôtelière sont sensiblement augmentées.

L'argument capital susceptible de réfuter la thèse des adversaires du projet consiste à démontrer que la lutte contre le chômage fait indubitablement partie de la défense nationale. Les centaines de millions que nous consacrons au militaire seraient inutiles si notre démocratie ne parvenait pas à se rendre invulnérable intérieurement. Le sort de l'Allemagne et de l'Autriche est un sérieux avertissement. Si, dans ces pays, l'on avait osé consacrer à temps des moyens financiers suffisants à la lutte contre le chômage, l'on aurait évité les bouleversements qu'ils ont subis, les charges financières écrasantes et la perte des libertés qui maintiennent ces peuples dans l'oppression. Aucun citoyen suisse bien pensant, aucun démocrate raisonnable n'échappe à cette conclusion.

*

Nous croyons donc que la classe ouvrière suisse et le peuple suisse tout entier ont le plus grand intérêt à accepter, le 4 juin, le projet constitutionnel relatif au renforcement de la défense nationale et la lutte contre le chômage. Tous ceux qui ont à cœur de sauvegarder notre démocratie doivent se démener en faveur de ce projet. Il ne faut pas seulement la majorité des électeurs mais aussi la majorité des cantons. En outre, il ne faut pas se contenter d'une majorité de justesse mais il faut que le verdict populaire ne permette pas aux autorités de traîner ensuite en longueur. Une forte majorité doit montrer que notre peuple est prêt à faire tout ce qui dépend de lui pour défendre le pays et abolir le chômage. La votation du 4 juin doit prouver qu'une démocratie est capable, sans terreur, sans oppression, d'accomplir de grandes choses. La Suisse doit manifester puissamment sa volonté inébranlable de défendre son indépendance et sa liberté.

A propos de l'assurance-vieillesse et survivants.

Par G. Wenk.

Après que M. le conseiller fédéral Obrecht eut déclaré au congrès de la fédération des employés, à Zurich, que l'assurance-vieillesse sur le plan fédéral n'était « qu'un rêve d'avenir », les milieux intéressés ont remis au premier plan de leurs préoccupations la création de caisses privées et d'assurance cantonales. On court maintenant le risque de sacrifier le principe d'une institution générale à un système d'éparpillement qui sera encore plus liberticide en matière de droit d'établissement que le régime disparate de l'assurance-chômage. C'est pourquoi il est du devoir de tous ceux qui désirent un système d'assurance le plus possible uniforme, garantissant une certaine liberté, d'intervenir à temps pour parer à ce danger.

La disparité liberticide peut être évitée, tout au moins partiellement, grâce à la faculté qu'a la Confédération, dans l'intérêt même de l'assurance, de lier ses prestations financières à certaines conditions. Avant tout, il faudrait empêcher que la diversité des moyens soit un obstacle à une solution globale. Cet obstacle naîtrait malheureusement si la Confédération soutenait des sociétés d'assurance basées sur la libre affiliation. Plus nombreuses seront ces sociétés, plus forte sera la résistance contre l'imperium cantonal. Ainsi ce serait précisément ceux qui ont le plus besoin d'assurance qui n'en bénéficieraient pas.

C'est pourquoi, si l'on ne peut pas réaliser aujourd'hui une assurance fédérale obligatoire, il faut exiger que les subventions fédérales soient réservées aux caisses *cantonales* d'assurance-vieil-